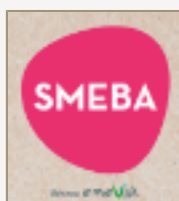


Régime OBLIGATOIRE de Sécurité Sociale




Un étudiant inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur doit obligatoirement s'affilier au régime étudiant de la Sécurité sociale et payer une cotisation (art R381-21 du code de sécurité sociale). Les **étudiants doivent donc choisir un des deux centres payeurs** (LMDE ou SMEBA), organismes gestionnaires de sécurité sociale habilités à gérer les prestations maladie et maternité des étudiants.




SMEBA - www.smeba.fr

AGENCE SMEBA CENTRE VILLE

- * 34, avenue François Mitterrand 72000 Le Mans - tél. 02-41-20-82-82 -
 lemans@smeba.fr
- * **Ouverture:** lundi, mardi et jeudi: 10h - 18h /mercredi: 10h - 12h30 et 13h30 - 18h / vendredi de 10h - 17h

AGENCE SMEBA CAMPUS

- * 20, avenue Laënnec 72000 LE MANS - tél. 02-41-20-82-96 -  lemans@smeba.fr
- * **Ouverture:** lundi, mercredi et vendredi: 10h - 13h / Fermé pendant les vacances scolaires

AGENCE SMEBA LAVAL

- * 2, rue du Lieutenant 53000 LAVAL -tél. 02-41-20-82-98 - laval@smeba.fr
- * **Ouverture:** mardi, mercredi et jeudi: 10h - 12h et 13h - 18h

LMDE - www.lmde.fr

- * 20, avenue René Laënnec 72000 Le Mans - tél. 09-69-36-96-01
- * **Ouverture:** Du lundi au jeudi: 10h - 12h30 et 13h30 - 17h30 / le vendredi : 10h/12h30

La Sécurité Sociale Étudiante

Les étudiants bénéficient d'un accès autonome au système de santé. Les formalités s'effectuent au moment de l'inscription. La sécurité sociale est payante pour les étudiants entre 20 et 28 ans (à l'exception des régimes spéciaux des boursiers de l'enseignement supérieur et des salariés sous certaines conditions), ainsi que pour tous les étudiants étrangers (quel que soit leur âge) hors Union Européenne. La couverture sociale va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Les boursiers sont exonérés du paiement de cette cotisation.

Pour l'année 2017-2018, montant de la cotisation forfaitaire : 217 €.

Les étudiants de moins de 16 ans sont couverts par la sécurité sociale des parents.

L'**affiliation** se fait **obligatoirement en même temps que l'inscription administrative** à l'Université.

L'étudiant doit se munir de son n° personnel de sécurité sociale.

- * Vous étiez en terminale en 2016-2017 : vous avez reçu une attestation d'immatriculation. Votre n° de sécurité sociale y figure
- * Vous étiez étudiant durant la dernière année universitaire : présentez la carte qui vous avait été fournie par le centre payeur (LMDE, SMEBA ou autre selon votre établissement d'origine)
- * Vous êtes salarié(e) : présentez votre attestation d'affiliation (document joint avec la carte vitale)

Les étudiants qui auront 28 ans ou plus au cours de l'année universitaire bénéficient du régime étudiant de la Sécurité Sociale avec :

- un report de la limite d'âge de 1 à 4 ans (jusqu'à 32 ans) pour ceux qui :
 - * s'inscrivent en thèse et qui avaient effectué leur 1ère inscription en doctorat avant l'âge de 28 ans
 - * sont atteints d'un handicap permanent
- un report d'1 an pour les étudiants français qui ont effectué le service national et pour les étrangers reprenant leurs études en France après avoir accompli le service national dans leur pays
- un report d'un temps égal aux périodes d'interruption des études pour longue maladie, accident, maternité

En dehors de ces situations, adressez-vous à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (www.ameli.fr)

Une mutuelle complémentaire étudiante

Il est recommandé de contracter une mutuelle complémentaire qui complète la prise en charge de la couverture sociale obligatoire si vous ne bénéficiez plus de celle de vos parents.

La [LMDE](#) et la [SMEBA](#) deux centres de gestion de la Sécurité sociale étudiante, offrent aussi des garanties mutualistes complémentaires et pratiquent toutes les assurances. Vous pouvez aussi solliciter d'autres mutuelles ou assurances.